

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

-----  
**COMITÉ SYNDICAL**



N° 2017-039/SMTI

du 12 octobre 2017

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

17 OCT, 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

### **DÉLIBÉRATION**

**désignant le président et vice-président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

VU la délibération n° 2011-004/SMTI portant constatation de l'élection du président et du vice-président du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte de transport interurbain ;

VU la délibération n° 2014-1729/GNC du 8 juillet 2014 du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie portant désignation de M. Gilbert TYUIENON, M. Jean-Louis D'ANGLEBERMES, M. Alesio SALIGA, M. Yoann LECOURIEUX, M. François SERVE, M. Lucien WOWENE, M. Pascal JOLLY et M. Georges SELEFEN au sein du syndicat mixte ;

VU la délibération n°2014-199/APN du 20 juin 2014 de la province Nord portant désignation de M. Gérard POADJA et M. Yannick SLAMET au sein du syndicat mixte ;

VU la délibération n°8-2014/APS du 6 juin 2014 de la province Sud portant désignation de M. Frédéric DE GRESLAN au sein du syndicat mixte ;

Vu la délibération n° 47-2015/APS du 17 décembre 2015 portant modification des représentants de l'assemblée de la province Sud au sein des commissions intérieures, de la commission spéciale Prony Pernod et des organismes extérieurs ;

VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu l'arrêté n° 2016-1643/GNC du 09 août 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-1165/GNC du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs des infrastructures, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime ;

Vu l'arrêté n° 2016-2141/GNC du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-1165/GNC du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs des infrastructures, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime ;

VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;

VU le rapport de présentation n° 2017-039/SMTI,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Désignation du président**

Le comité syndical a désigné M. Gilbert TYUIENON à la fonction de président du Syndicat Mixte de Transport Interurbain.

#### **Article 2 : Désignation du vice-président**

Le comité syndical a désigné Mme Gyslène DAMBREVILLE à la fonction de vice-président du Syndicat Mixte de Transport Interurbain.

#### **Article 3 : Voie et délai de recours**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

#### Article 4 : Execution

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 12 octobre 2017.

Un membre,



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Gilbert TYUIENON



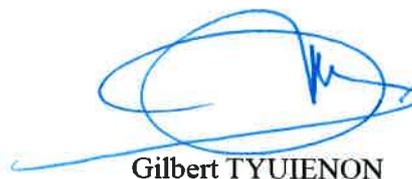
La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le 19/10/17  
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 19/10/17

et rendue exécutoire le 17/10/2017.

#### Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 6
- Membres représentés : 6
- Suffrages exprimés : 6

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain



Gilbert TYUIENON

- Election du Président 1<sup>er</sup> tour :
- Pour : 2
  - Contre : 0
  - Abstentions : 4

- Election du Président 2<sup>nd</sup> tour :
- Pour : 2
  - Contre : 0
  - Abstentions : 4

Elu à la majorité relative au 2<sup>nd</sup> tour.

- Election du vice-président 1<sup>er</sup> tour :
- Pour : 5
  - Contre : 0
  - Abstentions : 1

Elu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour.

- Ampliations :
- Haut-commissariat : 1
  - Nouvelle-Calédonie : 1
  - Province Nord : 1
  - Province Sud : 1
  - Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie : 1
  - Archives : 3

